Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil (CSQ)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL,

tenue le 13 novembre 2023 à 16 h, au bureau syndical.

PRÉSENCES :

Bourgon Julie
Brossoit Kathleen
Chagnon Julie
Chevrier Geneviève
Corriveau Marie-Ève
Duclos Lysiane
Ferland Alexandre
Fuller Brigitte
Gaboriault Isabelle
Gabriele Karine
Gagné Virginie
Gariépy Isabelle
Gaudreau Mélanie
Goyette Maggie
Lapointe Amélie
Lapointe Katia
Larouche Carine
Latreille Guylaine
Lavoie Nadine
Lefebvre Sandra
Lefebvre Véronique
Lévêque-Samoisette Noémie
Lévesque Claude Marie
Liboiron Annie (stagiaire)
MacLean Carinne
Martin Frédérique
Ménard Julie
Nolin Marie-Claude
Pilon Karine
Rivet Marie-Noëlle
Roy Mélissa
Viens Marie-Pier

ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023 ET SUIVIS 1
3. RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 NOVEMBRE 2023 2
4. PROJET DE LOI 23 3
5. NÉGOCIATION NATIONALE ET GRÈVE 4
6. EXTRANET SERV 4
7. DÉLÉGATION AU CONGRÈS GÉNÉRAL DE LA CSQ DU 26 AU 29 JUIN 2024 4
8. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES 4
9. QUESTIONS DIVERSES 5
10. VARIA 6

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Geneviève Chevrier,
Appuyé par Claude Marie Lévesque :

A2324-CD-DEC-16 **Il est résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour avec tel que présenté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023 ET SUIVIS

Proposé par Mélissa Roy,
Appuyé par Maggie Goyette :

A2324-CD-DEC-17 **Il est résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal du 23 octobre 2023 tel que présenté.

Suivis :

2.1 Assignation dépannage et grief collectif

À la suite de l'assemblée des personnes déléguées du 23 octobre 2023, l'action mise en place a été reçue positivement dans la majorité des milieux. Il est demandé d'apporter les billets remplis au syndicat à chaque assemblée des personnes déléguées. Lorsque la direction affecte une enseignante ou un enseignant à une période de dépannage et que ce dernier n'est pas volontaire, il est important que cet enseignant le nomme à la direction.

2.2 Présence lors des assemblées des personnes déléguées

Depuis l'assemblée des personnes déléguées du 23 octobre 2023, le nom des personnes déléguées qui arrivent après l'heure du début de la rencontre et qui quittent avant la fin prévue de la rencontre sera consigné au procès-verbal pour fins de prise de données. Comme les personnes déléguées ont maintenant une allocation de 0,5 % au prorata du nombre de présences aux assemblées des personnes déléguées, cette prise de données permettra au comité exécutif de mettre en place des règles entourant la durée de présence si cela s'avère nécessaire.

3. RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 NOVEMBRE 2023

La présidente remercie les membres présents à l'assemblée.

Il est mentionné qu'à l'arrière de la salle, il était difficile de bien entendre les interventions au micro ainsi que les présidentes d'assemblée. De plus, l'affichage à l'écran n'était pas suffisamment lisible pour les membres assis à l'arrière de la salle.

Quelques personnes déléguées questionnent la possibilité de faire les assemblées générales en visioconférence, sauf celle suivant l'accueil syndical. D'autres personnes déléguées préfèrent les assemblées générales où nous nous réunissons dans une grande salle.
Malgré la longueur de la réunion, toutes les interventions ont été entendues. Cela permet l'exercice démocratique complet. Il est suggéré de penser à un modèle hybride : les membres qui veulent se présenter peuvent voter, ceux qui sont à la maison peuvent écouter.
Placer les chaises pour qu'elles soient tournées vers les présidentes d'assemblée est un bon coup. Ainsi, les membres ne font pas dos aux présentatrices ni aux présidentes d'assemblée.
Il est aussi demandé de transmettre les documents en version numérique et éviter le gaspillage de papier.
En réponse, pour tenir les assemblées générales en mode virtuel, le syndicat devra modifier les statuts. Néanmoins, ce processus est long. La CSQ a mené des consultations au cours de la dernière année et demie et les conclusions ne sont pas concluantes, entre autres, les rencontres étaient plus longues et le pouls de la salle était difficile à palper en mode virtuel.
Afin d'accélérer le processus lors de l'assemblée générale du 8 novembre, les projets des trois prochains calendriers scolaires avec les recommandations du comité exécutif ont été envoyés aux personnes déléguées le 31 octobre dernier.
Une personne déléguée suggère que la prochaine fois, le syndicat devrait apporter ce point en assemblée générale, de mettre les personnes déléguées au jeu et travailler en amont.

Des éclaircissements supplémentaires sont expliqués en lien avec les rencontres de parents et les jours de grève des 21, 22 et 23 novembre 2023.

Noémie Lévêque-Samoisette, déléguée à l'école À l'Orée-du-Bois, arrive à 16 h 15.

Lysiane Duclos, déléguée à l'école Léopold-Carrière, arrive à 16 h 21.

4. PROJET DE LOI 23

À l'aide du document A2324-CD-12, le projet de loi 23 en éducation est expliqué.
Depuis le 28 septembre dernier, la Commission de la culture et de l'éducation procède à l'étude détaillée du projet de loi no 23 à l'Assemblée nationale. Jusqu'à maintenant, plusieurs intervenants, dont les organisations syndicales, déplorent le peu d'écoute des députés de la partie gouvernementale quant aux demandes des acteurs du milieu de l'éducation.

Toute la population est invitée à signer la Déclaration. La présidente du syndicat a signé la déclaration au nom du syndicat.

Nous regardons un extrait d'une vidéo qui résume les échanges entre les parlementaires et les représentantes de la FSE-CSQ portant sur la formation continue lors des auditions particulières en juin dernier. Formation continue – le choix au prof

Le syndicat invite les membres et leur entourage à écouter le balado Prendre les devants – La réforme Drainville proposée avec le projet de loi 23.

Proposé par Alexandre Ferland,
Appuyé par Karine Pilon :

A2324-CD-DEC-18 **Il est résolu à l'unanimité** que les personnes déléguées diffusent et invitent les enseignantes et enseignants de leur établissement ainsi que leur entourage à signer la Déclaration.

Proposé par Claude Marie Lévesque,
Appuyé par Brigitte Fuller :

Il est proposé de faire une publication Facebook incluant les liens de la Déclaration.

A2324-CD-DEC-19 **Il est résolu à l'unanimité** de faire une publication Facebook incluant les liens de la Déclaration.

Proposé par Frédérique Martin,
Appuyé par Claude Marie Lévesque :

Il est proposé de créer un code QR menant au lien de la Déclaration.

A2324-CD-DEC-20 **Il est résolu à majorité** de créer un code QR menant au lien de la Déclaration.

5. NÉGOCIATION NATIONALE ET GRÈVE

La présidente résume les dernières rencontres de négociation.

6. EXTRANET SERV

À l'aide du document A2324-CD-13, les explications pour la mise en œuvre de l'extranet SERV sont présentées.
Un courriel sera envoyé aux personnes déléguées pour la première phase d'inscription à l'extranet.

7. DÉLÉGATION AU CONGRÈS GÉNÉRAL DE LA CSQ DU 26 AU 29 JUIN 2024

Le congrès général est l'autorité suprême de la Centrale. Il détermine les politiques générales, les objectifs majeurs, les grandes lignes d'action et les grandes priorités. Tous les syndicats sont représentés au prorata de leurs effectifs à cette instance triennale qui regroupe près de 1000 congressistes.

Le Congrès général de la CSQ se tiendra du 26 au 29 juin 2024. La délégation du syndicat, maintenant à neuf (9) membres, quittera la région le 25 juin en début d'après-midi. Le covoiturage est encouragé, trois grands appartements ont été loués pour l'hébergement non loin du Centre des congrès de Québec. Les repas sont payés selon les règles de la politique de dépenses du syndicat. Durant le congrès, il arrive que nous devions nous réunir en délégation pour discuter des orientations.

Pour se préparer au congrès triennal, environ quatre (4) rencontres préparatoires avec libération seront nécessaires. Les axes discutés porteront notamment sur :

- Le sentiment de sécurité
- La représentativité
- L'intelligence artificielle
- Le dialogue social
- L'éducation
- La cohésion interne

Un courriel incluant les informations nécessaires sera envoyé dès demain aux personnes déléguées : celles et ceux qui souhaitent joindre la délégation en vue du congrès seront invités à manifester leur intérêt d'ici vendredi. Si plus de quatre (4) personnes déléguées sont intéressées à participer au congrès, nous procèderons à un tirage au sort.

8. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Les dernières modifications à la politique de remboursement des dépenses sont présentées à l'aide du document A2324-CD-14.

Amendement à la proposition principale
Proposé par Geneviève Chevrier,
Appuyé par Véronique Lefebvre :

A2324-CD-DEC-21 **Il est résolu à l'unanimité** que le chapitre 7 de la Politique de remboursement des dépenses soit intégré en entier dans le chapitre 1 et de faire les concordances de la numérotation.

Proposé par Julie Bourgon,
Appuyé par Mélissa Roy :

A2324-CD-DEC-22 **Il est résolu à l'unanimité** d'adopter la politique de remboursement des dépenses telle qu'amendée au document A2324-CD-14.

9. QUESTIONS DIVERSES

Consultation pour les rencontres de parents reportée à une autre soirée : des membres ne veulent pas reporter la rencontre et veulent savoir à quoi ils s'exposent. Lorsque la direction consultera les membres, ces derniers devront proposer de ne pas reporter la rencontre de parents en soirée. Lorsque l'autorité compétente décide de ne pas donner suite à un avis ou à une recommandation de l'organisme de consultation, elle informe les membres du comité, par écrit, des motifs de sa décision, et ce, à la demande d'un membre du comité concerné. Cette information est transmise dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la demande et elle est consignée au procès-verbal de la réunion subséquente (Clause 4-1.04 de l'entente locale).

Il est important de ne pas répondre à une consultation de la direction d'école séance tenante. Il faut que les membres aient un temps suffisant pour se rencontrer, échanger et décider avant d'informer la direction d'école de leur proposition. De plus, un courriel n'est pas considéré comme une consultation.

Le Code du travail à l'article 59 ne permet pas à la direction d'école de reporter à une autre soirée la rencontre de parents puisqu'un patron ne peut faire reprendre du temps grevé. Lors d'une grève, les clauses de convention n'existent plus. Les enseignants veulent rencontrer les parents et en temps de négociation, nous ne voulons pas nous mettre à dos l'opinion publique. L'important c'est d'être consulté selon l'entente locale. Les chapitres 4.00 et 4-2.00 ont été lus.

Si les enseignants ne se présentent pas à la rencontre de parents en soirée, décidée par la direction d'école, ils seront disciplinés (ex. : suspension sans salaire). Si les enseignants ne sont pas en accord avec la décision de la direction, ils obéissent et ils nous contactent par la suite, nous déposerons des griefs.

Marie-Claude Nolin, déléguée à l'école Brind'Amour, quitte à 17 h 46.

Coupure de traitement : un document sera envoyé quant aux modalités de coupures de traitement en lien avec la grève. Les coupures de traitement du 6 novembre 2023 ne devraient pas être des demi-journées, car les travailleurs étaient attendus au travail à 10 h 31.

Libération une (1) journée pour CPM ou formation continue : Selon les échanges avec le centre, une journée de libération par enseignant a été octroyée pour la formation continue, mais les modalités de distribution des heures totales est différente dans chaque établissement puisque les comités de perfectionnement des maitres sont décentralisés.

Noémie Lévêque-Samoisette, déléguée à l'école À l'Orée-du-Bois, quitte à 18 h 7.

Véronique Lefebvre, présidente, et Carinne MacLean, déléguée à l'école Notre-Dame-de-la-Garde, quittent à 18 h 9.

Alexandre Ferland, déléguée à l'école François-Perrot, quitte à 18 h 10.

Marie-Noëlle Rivet, déléguée à l'école Harwood, et Mélanie Gaudreau, déléguée à l'école Académie-Wilson, quittent à 18 h 12.

Surveillances : le syndicat relancera le centre quant aux sommes dépensées à ce jour. C'est à la direction d'école de chercher des personnes qui peuvent assurer la surveillance ; ce n'est pas aux enseignantes et aux enseignants.

10. VARIA

Aucun

Levée de l'assemblée à 18 h 20

Véronique Lefebvre
Présidente

Amélie Lapointe
Vice-présidente au secrétariat